



GUIDE Contractualisation & Propriété Intellectuelle

V. 2024

SOMMAIRE

Edito.....	3
2 Présentation du Carnot 3BCAR.....	4
1 › Les chiffres clés	5
2 › Implantations géographiques et unités de 3BCAR.....	5
3 › Tutelles partenaires	5
4 › Les apports du Carnot 3BCAR	6
5 › La valeur ajoutée du Carnot 3BCAR	8
3 Stratégie, politique et objectifs de la propriété intellectuelle au sein du Carnot 3BCAR.....	9
1 › À quoi sert la propriété intellectuelle ?	10
2 › La charte des bonnes pratiques de propriété intellectuelle et de transfert de connaissances et de technologies des instituts Carnot : extraits	11
4 La protection des résultats de recherche	13
1 › Les différents titres de propriété intellectuelle	13
2 › Les autres modes de protection des résultats de recherche	14
3 › Quelles sont les démarches à accomplir pour protéger des résultats ?	16
5 La négociation des contrats de recherche	19
1 › Les différents types de contrats	19
2 › Les questions à se poser en amont d'une collaboration de recherche	21
3 › Les éléments constitutifs d'un contrat de recherche	22
4 › Les outils de bonnes pratiques mis en place dans le cadre du Carnot 3BCAR pour la négociation des contrats de recherche	23
5 › Contrats éligibles pour l'abondement Carnot	24
6 › Les procédures de contractualisation mises en place dans le cadre du Carnot 3BCAR	25
7 › En résumé	26
8 › Synthèse des bonnes pratiques	28
6 Ce qu'il faut retenir	30
7 Tout savoir sur l'abondement	34
8 Quelques définitions	38
9 Contacts et liens utiles	40

Edito

Directrice du Carnot 3BCAR



Voilà plus de 10 ans que 3BCAR est labellisé Carnot ce qui témoigne à la fois de son excellence scientifique pour l'émergence de la bioéconomie grâce aux biotechnologies et la chimie verte et également de sa capacité à conclure avec professionnalisme des partenariats industriels durables. Ce label exigeant, qui fait l'objet d'évaluations régulières, est attribué aux 20% des effectifs de la recherche publique française qui réalisent 55% de la recherche financée par les entreprises directement aux laboratoires publics.

Dans ce contexte et sous l'influence de l'internationalisation des partenariats qui fait monter le niveau d'exigence des clients, 3BCAR a obtenu en 2021 son deuxième renouvellement de certification ISO9001 sur le périmètre « Recherche partenariale et Propriété Intellectuelle. Définition, diffusion et évaluation de l'appropriation des bonnes pratiques de contractualisation. Suivi des contrats de recherche partenariale ». Le Carnot 3BCAR garantit ainsi une instruction rapide et harmonisée des contrats dans une logique de guichet unique pour l'ensemble de ses composantes.

Le présent guide, ainsi que l'ensemble des outils mis à disposition en ligne selon les liens précisés en dernière partie, a vocation à expliciter l'ensemble des bonnes pratiques et procédures en place, pour mémoire pour la majorité des responsables partenariat expérimentés, et en accompagnement pour les nouveaux arrivants.

Cette nouvelle édition bénéficie de quelques mises à jour dans une volonté d'amélioration continue et de simplification, sans modification majeure à souligner par rapport à la version précédente.

Si ce guide était originellement plus particulièrement destiné aux responsables partenariat en charge des négociations avec nos partenaires socio-économiques, il est également mis à disposition des équipes de recherche qui aspirent à bénéficier d'une culture « Propriété Intellectuelle » plus étoffée que celle dispensée sur le « Memo Bonnes Pratiques » et qui sont intrinsèquement garantes des bonnes relations avec les partenaires socio-économiques.

Il est probablement opportun de rappeler que si ces bonnes pratiques doivent satisfaire nos clients et soutenir l'innovation, elles constituent le cadre sécurisé qui garantit nos espaces de liberté, d'échange et permet à l'excellence scientifique du réseau de pleinement s'exprimer avec impact.

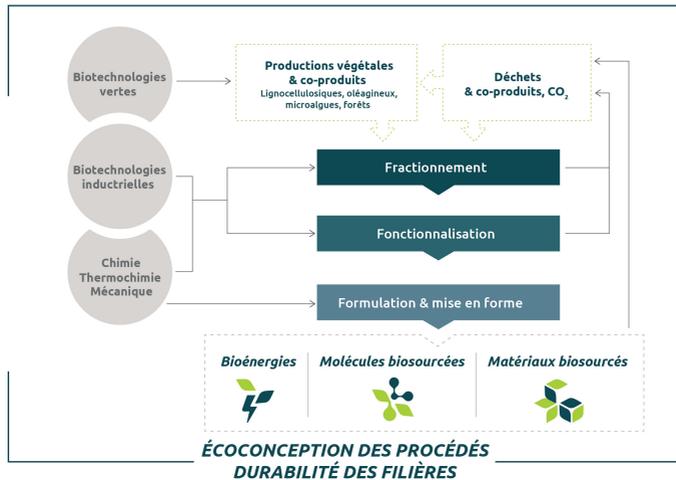
Nathalie Turc, Directrice du Carnot 3BCAR

2 Présentation du Carnot 3BCAR

Le Carnot 3BCAR rassemble un réseau structuré de 18 entités de recherche publique autour des enjeux de valorisations de la biomasse pour des applications en bioénergies, molécules et matériaux biosourcés.

Dans l'objectif de soutenir l'innovation et l'émergence d'une Bioéconomie durable, le Carnot 3BCAR a pour objectif de développer les partenariats public-privé, afin de répondre aux besoins en R&D des entreprises. Ce réseau est labellisé institut Carnot depuis 2011, ce qui garantit aux partenaires l'excellence scientifique de sa recherche et son professionnalisme.

De la biomasse... aux propriétés fonctionnelles



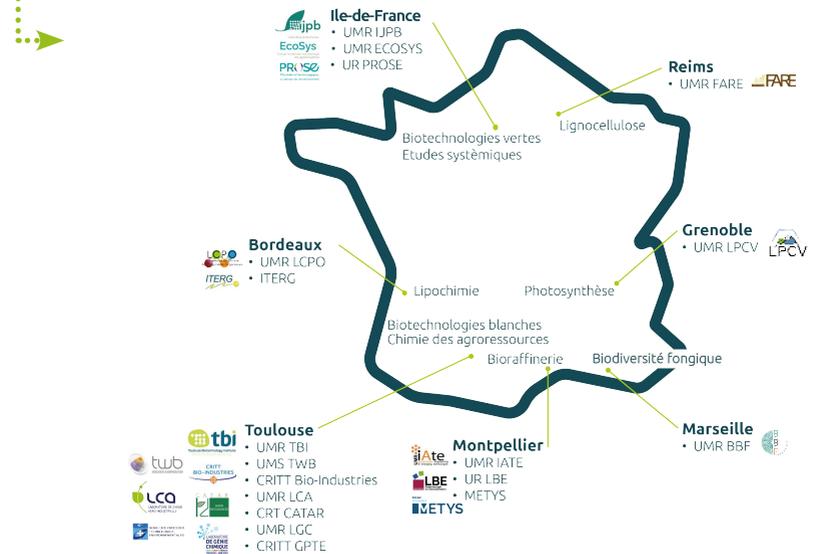
3BCAR : une offre de compétences multidisciplinaire

- Production de la biomasse végétale aux propriétés optimisées
- Fractionnement de la biomasse et bioraffinerie
- Fonctionnalisation pour l'obtention de molécules plateforme et synthons
- Formulation et mise en forme de bioproduits
- Ecoconception des procédés & Durabilité des filières intégrées

1 > Les chiffres clés (2022)



2 > Implantations géographiques et composantes de 3BCAR



3 > Tutelles partenaires



4 › Les apports du Carnot 3BCAR



Apports du Carnot 3BCAR Pour le partenaire socio-économique

Proposition de la meilleure offre

- En identifiant la /les équipes les plus pertinentes pour répondre à la question
- En ouvrant sur le potentiel global des composantes et de leurs partenaires

Interlocuteur unique

- Accompagnant la construction et la réalisation du projet

Professionnalisation dans l'instruction des contrats

- Des délais courts et respectés
- Des processus sous assurance qualité : certification ISO 9001 obtenue en 2015 et renouvelée en 2018



mais aussi...

- la garantie de **TRAVAILLER AVEC DES PROFESSIONNELS EXPÉRIMENTÉS** de la recherche partenariale, dans un cadre organisationnel éprouvé
- **SYNERGIE D'UN RÉSEAU** qui sait orchestrer les compétences pour mener à bien un programme requérant des expertises diversifiées
- travailler avec des **LABORATOIRES QUI SAVENT PRENDRE EN COMPTE TOUTES LES CONTRAINTES DE L'ENTREPRISE**, qu'elles soient techniques, économiques ou de marché
- profiter de la force de frappe d'organismes de recherche publique réputés qui ont décidé de mettre leurs **SAVOIR-FAIRE** au service de **L'INNOVATION** et de la **PERFORMANCE** des entreprises



Apports du Carnot 3BCAR Pour un laboratoire de recherche

le label Carnot, pour un laboratoire ou un organisme de recherche, est bien plus que la reconnaissance d'un savoir-faire en matière de recherche partenariale car il donne accès

- à **UN RÉSEAU STRUCTURÉ** au sein duquel les différents instituts travaillent en synergie et coopèrent sur des programmes qui requièrent des compétences multiples et complémentaires
- au système de financement Carnot appelé **ABONDEMENT**
- à **UN LABEL RECONNU**, du fait même du niveau d'exigence qu'il impose, comme l'expression du plus haut degré d'excellence en matière de recherche partenariale.



Apports du Carnot 3BCAR Pour un chercheur

Pour un chercheur travailler au sein d'un laboratoire d'un institut Carnot permet :

- **D'ACCÉDER AU RÉSEAU DES INSTITUTS CARNOT** pour développer de nouveaux projets
- d'entrer dans **UN SYSTÈME DE FINANCEMENT VERTUEUX** gouverné par une feuille de route de recherche partenariale, qui finance l'organisation et les moyens nécessaires au fort développement d'une recherche partenariale pérenne :
 - « ressourcement scientifique », professionnalisation de la relation partenariale
 - développement de synergies avec les autres instituts
- **D'ÊTRE ACCOMPAGNÉ** pour le **DÉVELOPPEMENT DE PARTENARIATS** avec les industriels :
 - identification de partenaires,
 - mise en relation,
 - contractualisation,
 - ingénierie de projets.



- » 1 **mobiliser des approches multidisciplinaires** de la plante jusqu'aux propriétés d'usage, en proposant une démarche d'éco-conception, pour développer l'usage des ressources renouvelables dans les domaines de l'énergie, de la chimie et des matériaux.

- » 2 **un principe de guichet unique** pour l'accès aux compétences des chercheurs.

- » 3 **un processus contractuel simplifié, basé sur la mise en place d'une démarche qualité dans le respect de la Charte des instituts Carnot** pour assurer professionnalisme, traçabilité, fiabilité et rapidité dans l'instruction des contrats :

- harmonisation des pratiques de contractualisation entre les organismes partenaires grâce à l'élaboration de différents outils,
- désignation d'un interlocuteur principal pour les négociations,
- engagement sur la maîtrise des délais d'instruction,
- une écoute particulière vis à vis des parties prenantes lors des négociations dans le but de mieux satisfaire leurs demandes.

À ce titre, le Carnot est certifié ISO 9001 sur l'instruction des contrats depuis septembre 2015.

- » 4 **le financement dans les composantes de projets de ressource scientifique** pour enrichir l'offre de compétences 3BCAR

3 Stratégie, politique et objectifs de la propriété intellectuelle au sein du Carnot 3BCAR

Le Carnot 3BCAR a pour ambition :

- 1 d'offrir un cadre permettant de définir des objectifs communs en termes de recherche partenariale et de communiquer d'une même voix vers les acteurs du monde économique,
- 2 de faire preuve d'une forte volonté stratégique de protection des résultats de la recherche.

Pour y parvenir, le Carnot 3BCAR s'appuie sur :

► **sa politique qualité autour de quatre axes stratégiques :**

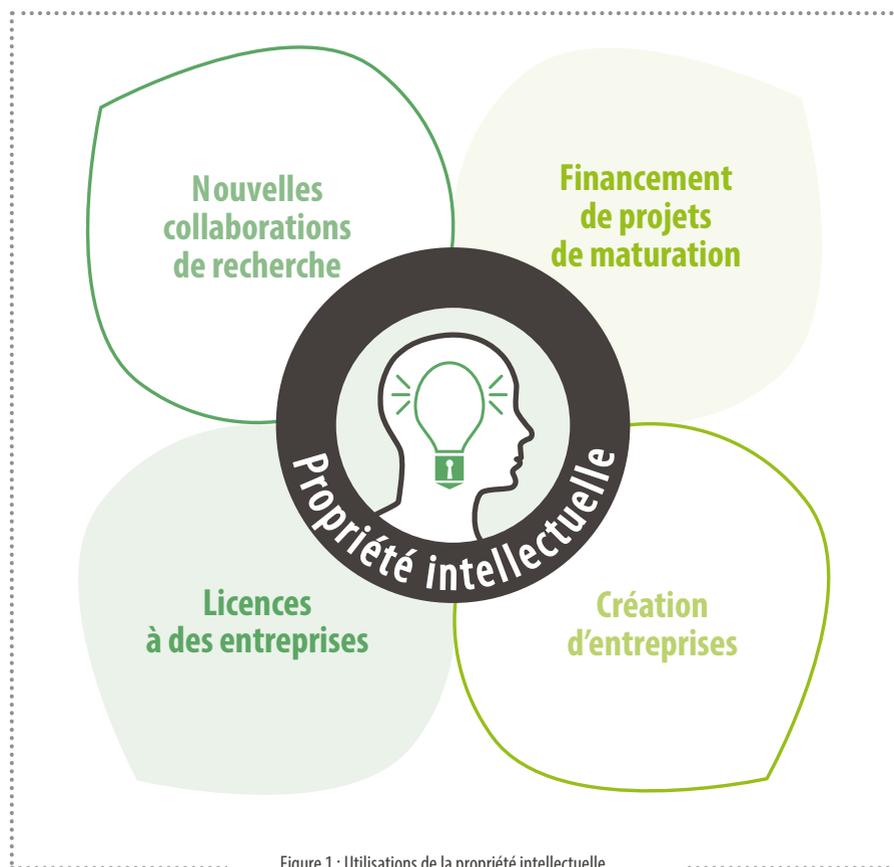
- 1 Mettre en place une démarche, en application des normes qualité, engageant les personnels du Carnot 3BCAR impliqués dans les négociations des contrats de recherche partenariale
- 2 Disposer d'outils présentant les bonnes pratiques de contractualisation au sein du Carnot 3BCAR
- 3 Harmoniser les pratiques de contractualisation entre les tutelles du Carnot 3BCAR pour satisfaire le client
- 4 Suivre le déroulement de la collaboration contractuelle de recherche entre le laboratoire et l'entreprise

► **sa stratégie de propriété intellectuelle ayant pour base :**

- 1 la charte des bonnes pratiques de propriété intellectuelle et de transfert de connaissances et des technologies des instituts Carnot, www.instituts-carnot.eu/fr/charte-des-instituts-carnot
- 2 les politiques de valorisation des organismes partenaires.

1 › À quoi sert la propriété intellectuelle ?

- **À accroître** la **visibilité** et la **crédibilité** du laboratoire et de l'établissement ou de l'organisme indispensables pour accéder à de nouveaux partenaires de R&D et de **nouvelles sources de financement** au travers de **projets et de contrats de recherche**.
- **À faciliter** la concession de **licences** à des entreprises (grands groupes, PME...) souhaitant développer et exploiter commercialement des produits et services élaborés à partir des résultats de votre organisme.
- **À soutenir/permettre** la création **d'entreprises** dont l'activité est basée sur les résultats de votre organisme.
- **À garantir** aux auteurs des résultats faisant l'objet de la propriété intellectuelle (= inventeurs) un **retour financier** (= intéressement) après valorisation.



2 › La charte des bonnes pratiques de propriété intellectuelle et de transfert de connaissances et de technologies des instituts Carnot : extraits

Connaissances Antérieures

Les connaissances antérieures de chacun des partenaires doivent être identifiées dès les pourparlers et explicitées dans le contrat.

Chaque acteur de la recherche est et demeure propriétaire de ses connaissances antérieures.

L'accès aux connaissances antérieures est gratuit pour les partenaires du projet de recherche partenariale aux seules fins de réalisation du projet. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'un accord spécifique entre les partenaires concernés.

Propriétés des Résultats

Si les résultats de la recherche partenariale sont issus de travaux réalisés « en commun », la propriété intellectuelle appartient en copropriété aux acteurs de la recherche. Les conditions d'exercice et de gestion des droits de cette copropriété sont à définir et à négocier dans le cadre d'un accord spécifique (règlement de copropriété).

En revanche, chaque acteur de la recherche partenariale est propriétaire « en propre » des résultats de recherche qu'il a développés seul, sauf accord spécifique et négocié entre les partenaires.

Chaque acteur de la recherche partenariale bénéficie d'un droit d'usage gratuit des résultats de la recherche partenariale, pour ses besoins propres de recherches futures.

Exploitation

Le transfert des résultats de toute recherche partenariale doit s'accompagner d'une compensation adéquate et est à considérer au cas par cas.

Les conditions d'accès aux connaissances antérieures et aux résultats de la recherche partenariale pour exploitation directe ou indirecte des résultats doivent être précisées le plus tôt possible lors de la négociation du contrat de licence et inclure :

- le principe d'un partage des revenus de l'exploitation,
- la possibilité ou non de concéder des sous-licences,
- l'exploitation des résultats en exclusivité ou non dans le domaine et en dehors du domaine tel qu'il a été défini dans le contrat de recherche partenariale.

4 La protection des résultats de recherche

1 › Les différents titres de propriété intellectuelle

La **propriété intellectuelle** désigne un **ensemble de droits exclusifs** accordés sur des créations intellectuelles. Un titre de propriété intellectuelle permet :

- de protéger les résultats de recherche,
- d'assurer aux partenaires une exploitation des résultats dans le cadre de concessions de licences,
- d'éviter le pillage et l'exploitation incontrôlée des résultats de la recherche,
- d'agir pour que des tiers n'exploitent pas sans accord l'invention issue de la recherche.

Les principaux titres de propriété intellectuelle utilisés par le Carnot 3BCAR sont :

le brevet d'invention, qui protège une **innovation technique**, c'est-à-dire un produit ou un procédé qui apporte une solution technique à un problème technique donné. Pour être brevetable, une innovation doit remplir trois critères : **nouveauté, inventivité et application industrielle**. Une idée ou un concept ne peuvent donc pas être protégés par un brevet. Le brevet d'invention confère à son titulaire un monopole d'exploitation pour une durée maximale de 20 ans. À noter qu'une demande de brevet est une publication en elle-même : le texte est publié automatiquement 18 mois après le dépôt.

la marque est un signe distinctif (Mot(s), slogan, logo...) permettant d'identifier précisément les produits et/ou services d'une entreprise de ceux de ses concurrents. Elle confère à son titulaire ou ayant-droit (licencié) un monopole

Déposer une demande de brevet n'empêche pas la publication ...
TOUT EST UNE QUESTION DE TIMING !

.....
↓
La publication d'un résultat protégé par une demande de brevet est possible dans une revue scientifique à comité de lecture peu de temps après le dépôt de la demande de brevet.

À l'inverse, il ne sera plus possible de protéger votre invention par brevet si vous la divulguez (communication orale, poster, article, etc) avant le dépôt de la demande de brevet.

d'exploitation pour une durée de 10 ans (renouvelable indéfiniment) dans les pays où elle est déposée et pour les produits et/ou services ayant fait l'objet d'une désignation (classes). A noter qu'il existe également une marque dite "collective" qui a pour objet de garantir le plus souvent une origine géographique ou une qualité spécifique du produit ou du service. L'utilisation de cette marque est accordée à tout tiers respectant le règlement d'usage déposé en même temps que la marque.

les dessins et modèles, qui protègent **l'apparence** des produits selon qu'ils se matérialisent par des éléments graphiques de deux dimensions, des dessins, ou de trois dimensions, des modèles. Ils confèrent un monopole d'exploitation pour une durée minimale de 5 ans, renouvelable 4 fois.

Ce titre de protection est cependant très peu utilisé, car il ne protège justement que la forme, l'esthétique d'un objet, et non une solution technique qui pourrait être mise en œuvre selon plusieurs variantes.

le logiciel, qui est protégé par le droit d'auteur. Il doit être original.

Avant de licencier un logiciel, il faut s'assurer d'en être le propriétaire exclusif ou d'avoir obtenu les autorisations auprès des ayant droits. Notamment, lorsque le logiciel inclut des éléments de logiciel libre, il faut faire un examen des licences de logiciels libres applicables.

la base de données, qui est un ensemble d'informations structurées et organisées (ex : données de génomiques, de métabolomiques, tables d'alimentation animale). Les bases de données sont protégées par deux types de droit :

- 1 un droit particulier, appelé droit « sui generis », qui protège le contenu de la base de données, c'est-à-dire l'ensemble des données qu'elle contient contre les extractions non autorisées.
- 2 le droit d'auteur, qui protège la structure de la base de données, si elle est originale.

2 > Les autres modes de protection des résultats de recherche

Au-delà des titres de propriété intellectuelle décrits ci-dessus, **il existe d'autres modes de protection** des résultats permettant d'envisager des collaborations de recherche ou des transferts de technologie avec des entreprises :

le savoir-faire secret : dans le cas où les résultats ne sont pas brevetables, il est possible de les protéger par le secret.

Le secret permet de protéger des **procédés, formules de fabrication** ou autres éléments techniques non brevetés mais également des connaissances

techniques, utiles à la mise en œuvre d'un processus industriel (éventuellement en complément d'un brevet).

Le savoir-faire secret doit être confidentiel, substantiel, concret et original.

Formalités : le savoir-faire n'est protégé que par le secret et doit donc être maintenu strictement confidentiel ; son existence doit cependant être attestée par un document daté (ex : cahier de laboratoire daté et signé par la hiérarchie, document déposé chez un huissier, document enregistré par l'administration fiscale, enveloppe Soleau déposée à l'INPI...) qui sert de preuve en cas de litige.

Avantages : le savoir-faire secret peut compléter ou prolonger une invention brevetée ; sans limite dans le temps tant que le secret existe.

Il n'est pas possible de publier un savoir-faire secret ! même si un document de preuve de l'existence du savoir-faire secret a été établi !

- Le recours au savoir-faire secret nécessite une stricte maîtrise de la confidentialité et des divulgations !
- Son principal intérêt est la concession d'une licence à un industriel !

le matériel biologique : il peut être constitué d'hybridomes, de cellules ou de lignées cellulaires, d'échantillons de tissus, de molécules, de souches, d'animaux, de végétaux...

Dans certains cas, l'utilisation du matériel biologique peut être, si le marché le justifie, protégée par brevet. Cependant, sa protection peut être aussi assurée par le biais du secret et d'un dépôt d'échantillons auprès des **collections spécialisées** reconnues par les autorités internationales (ex : la CNCM pour les microorganismes, ATCC pour les cellules...).

La traçabilité des transferts de matériel biologique entre laboratoires pour des travaux de recherche **doit** s'effectuer par la **signature d'un ATM ou MTA** (« Accord de Transfert de Matériel » ou « Material Transfert Agreement »). L'objet d'un accord de transfert de matériel est d'encadrer la transmission et l'utilisation (à des fins de recherche, à des fins d'évaluation par un partenaire industriel potentiel...), de matériels non accessibles au public et d'interdire à celui qui les reçoit de se les approprier, de les diffuser ou encore de les exploiter (ou faire exploiter) commercialement sans accord de l'autre partie.

En revanche les transferts de matériel biologique à des entreprises ayant pour objectif à terme d'exploiter ce matériel commercialement nécessitent la négociation et la signature **d'un contrat, qui ne peut pas être qu'un simple MTA**.

Avant de transférer tout type de matériel biologique ou des données il faut s'assurer de l'identité du propriétaire de ce matériel ou de ces données.

Si le matériel a été transféré au laboratoire sous MTA par un tiers, il faut obtenir au préalable l'accord de ce tiers pour son utilisation dans un contrat de recherche avec un autre partenaire.

Il faut toujours faire signer un MTA avant de transférer du matériel à un partenaire. mais un MTA ne remplace pas un contrat de recherche ou un contrat de licence !

3 > Quelles sont les démarches à accomplir pour protéger des résultats ?

- Il faut impérativement remplir une déclaration d'invention et de résultats valorisables (formulaire disponible auprès du responsable partenariat ou téléchargeable sur : www.3BCAR.fr/contacts-partenariats) elle est le déclencheur du processus de protection et/ou de valorisation d'une invention. Elle permet au salarié auteur d'une invention d'en faire la déclaration à son employeur, déclaration qui est obligatoire selon la loi. Ce formulaire est à remplir par l'inventeur en vue de la protection des résultats par savoir-faire secret (dossier technique secret) ou par brevet.
- Le responsable partenariat la transmettra ensuite aux services compétents, qui mettront en œuvre les procédures de dépôts en fonction des modes de protection choisis.

Personnel à l'origine de l'invention

Déclaration d'Invention et de Résultats Valorisables

Responsable partenariat

Service en charge des brevets

- Brevets
- Marques
- Dessins et modèles

Il est nécessaire de procéder à un dépôt auprès d'un office (par exemple l'INPI en France).

- Logiciels
- Bases de données

Il est possible de procéder à un dépôt pour prendre date :

- soit en faisant appel à une société d'auteurs (ex. Agence de Protection des Programmes)
- soit en déposant les logiciels / bases de données auprès d'un officier ministériel (notaire ou huissier de justice)

Figure 2 : Synthèse des formalités en vue d'une protection des résultats

En attendant toute décision de protection, le chercheur doit absolument maintenir le secret.

C'est-à-dire s'abstenir de toute intervention dans un colloque, publication, présentation d'un poster, discussion sans accord de confidentialité approprié avec un partenaire quel qu'il soit.

Pour plus d'informations concernant la protection des résultats :



Consulter le site internet INPI :

www.inpi.fr

Contactez le responsable partenariat :

www.3BCAR.fr/contacts-partenariats

5 La négociation des contrats de recherche

1 › Les différents types de contrats

Le **contrat de recherche** permet de **formaliser une collaboration de recherche** entre différents partenaires en précisant son contenu scientifique, les droits et les obligations de chaque partie et les moyens humains et financiers mis en œuvre.



le contrat = l'outil juridique qui permet de

- garantir vos droits
- maintenir votre liberté de recherche
- travailler en confiance

Il existe différents types de contrats en fonction des sources de financement et du type de partenaire.

	Recherche partenariale	
	Recherche collaborative subventionnée	Recherche contractuelle
Financement public	ANR, Europe, Ademe, BPI France, Ministères, Collectivités territoriales	Néant
Financement privé (entreprise, fondation privée, association...) Éligible pour le calcul de l'abondement Carnot	En parallèle de la subvention, le partenaire industriel finance directement le laboratoire sur une partie des travaux	Le partenaire industriel finance directement le laboratoire

Figure 3 : Différences entre recherche collaborative subventionnée et recherche contractuelle en fonction du type de financement

Pour mémoire, **les contrats de prestation de service ne rentrent pas dans la définition de la recherche partenariale.**

	Contrat de recherche	Service de recherche	Prestation de service
Contexte	Projet discuté avec le partenaire	Projet discuté avec le partenaire	Projet commandé par le partenaire
Réalisation	Peut être partagée avec le partenaire financeur	Peut être partagée avec le partenaire financeur	Application d'un protocole connu du laboratoire. Réalisation par le laboratoire seul.
Obligation du laboratoire	Obligation de moyens	Obligation de moyens	Obligation de moyens et de résultats
Financement du coût de la recherche par le partenaire industriel	Participation au coût complet de la recherche	Participation d'au moins 80% du coût complet	Financement total du coût complet de la prestation
Publications	Oui	Oui, soumises à l'accord du partenaire	Non
Propriété des résultats	À discuter	Propriété au financeur (sauf connaissance propres et ses améliorations)	Propriété au financeur

Pour plus d'informations, reportez-vous au tableau pages 32-33

Figure 4 : Principales différences entre contrat de recherche et prestation de service

Quel que soit le projet de collaboration, le chercheur doit contacter son responsable partenariat qui

- Détermine le cadre contractuel de cette collaboration (contrat de recherche, prestation de service, ...)
- Oriente au besoin sur les services concernés en fonction du type de contrat

2 > Les questions à se poser en amont d'une collaboration de recherche

» 1 Analyser l'intérêt du projet



Pour le SCIENTIFIQUE

- Ai-je signé un accord de secret pour encadrer mes discussions avec ce partenaire ?
- Que m'apporterait cette collaboration de recherche ?
- En quoi vais-je enrichir mon savoir-faire, mon expertise scientifique ?
- Quelles sont les interactions potentielles avec mes autres projets ?



Pour le RESPONSABLE PARTENARIAT :

- Cette collaboration de recherche s'inscrit-elle dans la stratégie de l'établissement (thématique, éthique) ?
- Quelle est la meilleure offre scientifique qui peut être proposée en termes de partenariat ? Est-ce que l'on a ciblé la meilleure équipe pour la collaboration ?
- Quelles sont les interactions potentielles avec d'autres projets ? Notamment ceux impliquant des entreprises.
- Quel est l'état de l'art sur le sujet ?

» 2 Préparation commune des discussions par le scientifique et le responsable partenariat

- Quel est l'état de l'art sur le sujet ?
- En quoi ce projet est-il innovant par rapport à l'état de l'art existant ?
- Quel est le niveau de maturité technologique (échelle TRL, voir page 35) ?
- De quels moyens humains et techniques disposerait-on pour répondre à la demande du partenaire financeur ?
- Quels résultats antérieurs seraient nécessaires à la réalisation de la collaboration de recherche ? Avec quels droits d'utilisation ?

3 › Les éléments constitutifs d'un contrat de recherche

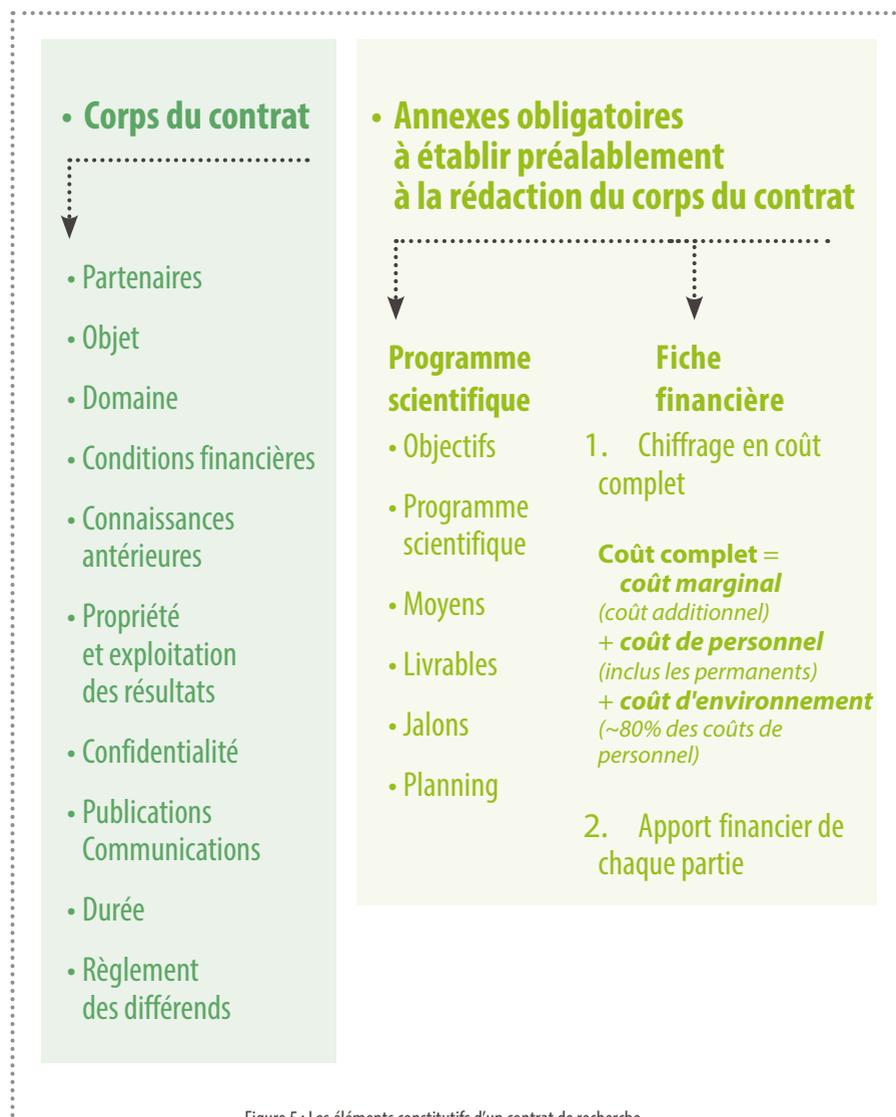


Figure 5 : Les éléments constitutifs d'un contrat de recherche

NB : la fiche financière doit impérativement être établie avant la négociation avec le(s) partenaire(s) et dans la mesure du possible enregistrée sur Flash3. Elle n'a pas à figurer obligatoirement dans le contrat.

4 › Les outils de bonnes pratiques mis en place dans le cadre du Carnot 3BCAR pour la négociation des contrats de recherche

En parallèle de la discussion avec le partenaire financeur sur les aspects techniques et scientifiques, le responsable partenariat s'occupe de formaliser le contrat. Grâce aux informations transmises par le chercheur et le partenaire financeur (programme scientifique, nature des résultats attendus, genèse d'une activité inventive, de propriété intellectuelle ou non, etc.), le responsable partenariat peut qualifier le projet, c'est-à-dire définir s'il s'agit d'une collaboration de recherche, d'une prestation de services ou d'un transfert de matériel.

Des outils sont à disposition des responsables partenariat sur le site Flash3 (<https://flash3.inrae.fr>)



- outil d'aide à l'instruction permettant le **recensement de l'ensemble des informations** nécessaires à la rédaction et la bonne négociation du contrat
- une trame pour la rédaction du **programme scientifique**, identification des livrables et le planning
- un fichier Excel permettant le **calcul du coût complet** de la collaboration de recherche et l'établissement de devis destiné à la fiche financière
- des **contrats-types**

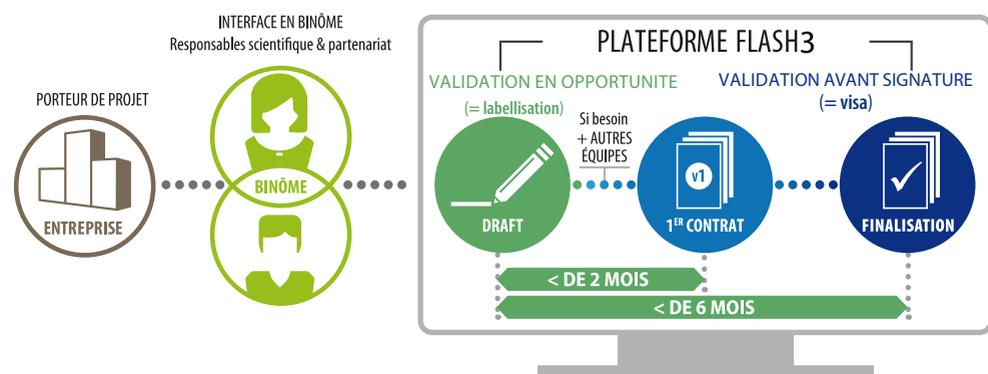
Figure 6 : Outils de bonnes pratiques de contractualisation disponibles sur Flash3

5 › Contrats éligibles pour l'abondement Carnot

Les contrats dont les recettes **sont éligibles** pour le calcul de l'abondement et qui doivent faire l'objet d'une labellisation puis d'un visa de la direction du Carnot 3BCAR sont ceux **financés par des structures privées ou publiques (hors États, Union Européenne, organismes internationaux, agences nationales) qui sont les utilisateurs finaux des résultats** (pour plus d'informations cf. page 34).

6 › Les procédures de contractualisation mises en place dans le cadre du Carnot 3BCAR

Au sein du Carnot 3BCAR a été mis en place, pour la négociation des contrats de recherche, **un processus de contractualisation** en 3 étapes dans lequel le responsable scientifique interagit avec le responsable partenariat. Ce dernier s'appuie sur la plateforme Flash3 à toutes les étapes de l'instruction du contrat : validation en opportunité (= labellisation), instruction interne et négociation et validation avant signature (= visa).



VALIDATION EN OPPORTUNITÉ = LABELLISATION

Le responsable partenariat et le scientifique discutent en amont du projet de collaboration. Après cette réflexion commune **la demande de labellisation est adressée à la direction du Carnot par le responsable partenariat**. À titre d'information, le dossier transmis par le responsable partenariat comporte un synopsis du projet scientifique envisagé et une estimation du coût complet du projet pour le laboratoire.

La direction du Carnot définit les compétences potentiellement à mobiliser dans les unités du Carnot concerné, ou bien d'autres Carnot, ou

d'autres laboratoires, pour répondre au mieux à la question de recherche posée.

L'avis en opportunité du projet par la direction du Carnot via Flash3 marque le **début du processus d'instruction** du projet de partenariat (**T0**).



INSTRUCTION INTERNE ET NEGOCIATION

Les phases de rédaction et négociation du contrat s'effectuent selon les pratiques en vigueur dans l'établissement, tout en s'assurant que le contrat respecte les principes de la charte des bonnes pratiques de propriété intellectuelle et de transfert de connaissances et de technologies des Carnot (cf page 11).

La première proposition de contrat élaborée sur la base du contrat-type (si applicable) doit être envoyée **sous 2 mois** après l'avis en opportunité avec un objectif de signature **au plus tard dans les 6 mois**.



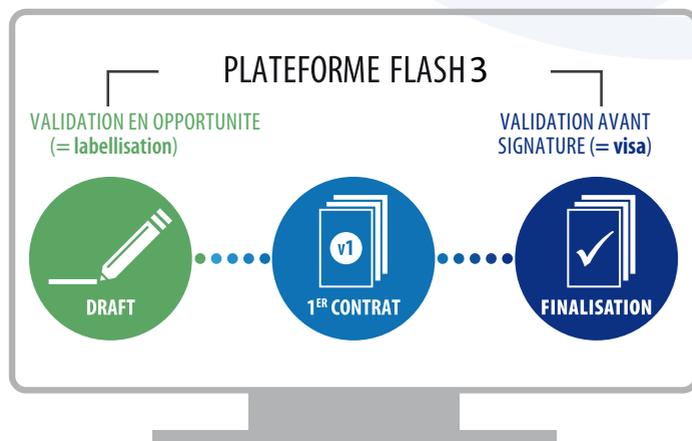
Dans tous les cas, le logo et la mention de l'appartenance au Carnot 3bCAR doivent figurer sur le contrat.

VALIDATION AVANT SIGNATURE = VISA

La direction du Carnot **appose son visa avant la mise en signature du contrat**. Ce visa a pour objectif de valider que le contrat de recherche négocié par le responsable partenariat respecte la charte des bonnes pratiques de propriété intellectuelle des Carnot (cf page 11).

APRÈS SIGNATURE

La version scannée du **contrat signé** par tous les partenaires est **mise sur Flash3** et le contrat est basculé en **statut signé**.



utilisez l'outil Flash3



LA COLONNE VERTEBRALE
de l'instruction des contrats



NOTRE OUTIL WEB
d'échanges et de traçabilité

Lors de l'instruction du contrat



Pensez aux bonnes pratiques qualité

- Validation en opportunité (= labellisation) de la direction Carnot
- Annexe scientifique (planning et livrables)
- devis à coût complet
- Contrat-type (logo Carnot et mention d'appartenance au Carnot)
- 1^{ère} proposition de contrat sous 2 mois
- Validation avant signature (= visa) de la direction Carnot
- Signature du contrat en moins de 6 mois

N'oubliez pas...

Renseigner sur Flash

LE TITRE COMPLET DU CONTRAT
qui doit **faire ressortir clairement**
la question de recherche,
et pas seulement l'acronyme

LORS DE LA
CRÉATION
DE LA FICHE
CONTRAT...



Si plusieurs unités sont impliquées dans un contrat,
faire porter le contrat par une unité qui fait partie
d'un Carnot pour optimiser l'abondement.

Saisie des contrats sur Flash3

Procédure CRT

1° Création d'une fiche contrat

Je crée un nouveau contrat

Deux possibilités s'offrent à vous

METHODE 1

1 a Sur le tableau de bord, au niveau du widget 'les contrats du Carnot', cliquer sur le bouton '+'

Seuls les contrats d'un montant > 10 k€ sont à saisir sur Flash3

Référence XCRM	Date de modif.	Nom	Financier	Responsable Scientifique	UC
C4182-A1	13/10/2020	Avenant 1 - test contrat pour caranta		Anais ANIN	AGIR
C4182	13/10/2020	test contrat pour caranta		Anais ANIN	AGIR

METHODE 2

1 b Cliquer sur le bouton avec les 3 petits points, situés à droite du menu 'contrat'

2 b Au niveau du menu qui s'affiche (ci-contre, en bleu), cliquer sur le bouton '+'

Un nouveau contrat s'ouvre en mode 'édition'

Lorsque vous souhaitez enregistrer et fermer votre fenêtre, utilisez le bouton 'disquette bleue'

Tout au long de votre saisie, pensez à sauvegarder régulièrement en cliquant sur le bouton avec la 'coche'

Pour annuler votre saisie et fermer votre fenêtre, utilisez le bouton avec la croix'

CREATION

1 Renseigner les champs suivants (en rouge)

Titre du contrat
Indiquez le titre complet explicitant la question de recherche (80 caractères maximum)

Acronyme du contrat
Indiquez l'acronyme du projet scientifique

Typologie du contrat
Sélectionnez la bonne catégorie

Responsable scientifique
Indiquez le coordinateur du projet scientifique en sélectionnant une personne dans la liste proposée ou en saisissant directement les premières lettres de son nom et en sélectionnant l'item souhaité dans cette liste

Unité coordinatrice
Sélectionnez l'unité coordinatrice dans la liste

RESUME

1 Renseigner les champs dates

Date de début du contrat

Date de fin du contrat

La durée est automatiquement déduite des deux champs précédents.
Rq : si vous remplissez la date de début (ou la date de fin) ET la durée, la date de fin (ou la date de début) sera automatiquement déduite

Saisir le montant HT financé par le partenaire

Saisir le montant du coût complet HT du contrat calculé sur la base du devis (fichier Excel) à coût complet

2 Renseigner le Descriptif technique

Attention : le descriptif apparaît en bas de l'écran
Rédigez 3-5 lignes sur le contenu du projet

2° Nom partenaire privé + devis

The screenshot shows the 'Partenaires financiers' interface. At the top, there are tabs for 'Partenaires financiers', 'Unités participantes', 'Resp. Scient. des Unités participantes', and 'Documents'. Below the tabs is a search bar with 'danone' entered. A list of results is displayed, with 'DANONE' selected. The interface includes columns for 'Nom', 'Sigle ou nom abrégé', 'Rue', 'Code postal', 'Ville', 'Pays', 'SIREN', and 'SIRET'.

RESUME (SUITE 1)

3 Renseigner les Partenaire(s) signataire(s)
Sélectionner le nom du ou des partenaires privés

Cliquer sur l'onglet : Partenaires financiers

Cliquer sur le bouton '+'

Dans la fenêtre qui s'ouvre, saisir le nom du partenaire recherché

Cliquer sur le nom du partenaire souhaité dans la liste de résultat, pour le sélectionner

Résultat : Le partenaire sélectionné s'affiche dans l'onglet 'partenaires financiers'

Renouveler l'opération autant de fois qu'il y a de partenaires privés associés au contrat

Si votre partenaire n'existe pas, envoyer un message à corina.pruna@inrae.fr pour demander sa création

Si besoin d'aide :

- Responsable qualité : Corina Pruna
corina.pruna@inrae.fr
- Chargée de projets : Stéphanie Lemaire
stephanie.lemaire@inrae.fr

3° Processus de labellisation et suivi

➤ La labellisation apposée par la Direction du Carnot vaut VISA :

The screenshot shows the 'Informations générales' form. The 'Statut Etat' dropdown is set to 'Initiation'. The 'Date de signature du contrat' field is highlighted with a red box. The form includes sections for 'Coordinateur' and 'Instruction'.

INSTRUCTION

1 Statut
Penser à mettre à jour le Statut si besoin

Le changement de statut permet de déclencher automatiquement la demande de labellisation

*Statut = Demande de validation en opportunité (ou de labellisation)
-> permet de demander l'avis en opportunité/labellisation*

2 Date de signature du contrat
Pensez à renseigner la date de signature

➤ **AU PLUS TARD le 31/12** de chaque année, mise à jour des statuts des contrats (si signé ou abandonné)

Synthèse des bonnes pratiques pour l'instruction des contrats Carnot

1

Faire signer un accord de secret avant tout échange d'informations confidentielles avec un partenaire

2

Faire labelliser, via Flash3, par la direction du Carnot toute demande de projet de recherche avant d'entamer l'instruction du contrat (t0)

3

Désigner un interlocuteur principal pour la négociation avec le partenaire qui pourra si besoin s'appuyer sur les compétences juridiques, financières, scientifiques et de négociation d'une équipe projet

4

Proposer dans la mesure du possible le contrat-type 3BCAR. Le logo du Carnot devra obligatoirement y figurer avec la mention de l'appartenance.

5

Etablir le coût complet du projet avant toute négociation financière avec le partenaire

6

Proposer au partenaire un contrat dans un délai de 2 mois maximum à compter de la validation en opportunité (t0+2 mois)

7

Inclure une annexe scientifique avec livrables et jalons

8

Respecter les dispositions de la Charte des bonnes pratiques de propriété intellectuelle des Instituts Carnot

9

Négocier les contrats dans un délai de 6 mois au maximum à compter de la validation en opportunité (T0+6 mois)

10

Faire viser la version finale du contrat par la direction du Carnot avant sa signature par la tutelle et le partenaire

6 Ce qu'il faut retenir

Lors des négociations d'un contrat de recherche avec un partenaire financeur :

» 1 le scientifique doit

- **Contacter au plus tôt le responsable partenariat**
- Parler uniquement de **résultats publiés**
- Faire signer un **accord de secret*** avant de transmettre des informations stratégiques et confidentielles
- Faire signer un **accord de transfert de matériel*** avant de transmettre tout type de matériel (échantillon biologique, logiciel, données, etc)
- Rédiger le **programme scientifique** en utilisant la trame type

* selon la procédure de votre établissement

« **Parlez science mais pas finance,
ni propriété intellectuelle** »

» 2 le responsable partenariat doit

- Déterminer le **cadre contractuel de cette collaboration** (contrat de recherche, prestation de service ...)
- Établir le **devis à coût complet**
- Prendre en charge les **négociations des conditions financières**
- Prendre en charge les négociations sur la **propriété intellectuelle**
- Rédiger le corps du contrat, lorsqu'il est possible d'utiliser le contrat type

Lors de la négociation d'un contrat de recherche, les points clés sont interdépendants et ne peuvent donc pas être négociés séparément !

!!! **négocier
le tout
et pas
par bouts**

le responsable partenariat
est là pour négocier
la collaboration de recherche !

► **une bonne négociation permet
une juste valorisation pour le laboratoire !**

• **En utilisant les outils et respectant les procédures de contractualisation mis en place par le Carnot 3BCAR**

- la collaboration se déroule dans un esprit « gagnant-gagnant » et en confiance,
- les délais d'instruction sont raccourcis,
- les partenaires financeurs sont satisfaits,
- le contrat est adapté à la collaboration menée,
- la liberté de recherche ultérieure est garantie,
- le coût du projet de recherche est calculé au juste prix.



**Pour connaître votre responsable partenariat
consultez le chapitre « Contacts et liens utiles »
page 40**

	Contrat de recherche contractuelle	Contrat de recherche collaborative subventionnée	Service de recherche	Prestation de service
Domaine	C'est le domaine dans lequel les engagements sont pris. Doit être limité à l'intérêt immédiat du partenaire pour ne pas entraver la possibilité du laboratoire d'établir d'autres collaborations avec des tiers. Il permet de délimiter le domaine dans lequel le partenaire financeur pourra exploiter les résultats.			
Propriété des résultats	Elle est partagée en fonction des apports intellectuels et financiers des parties. En conséquence, on aboutit : • à la propriété à l'employeur de l'inventeur, • ou à la copropriété entre les partenaires	La propriété revient à l'employeur de l'inventeur	La propriété revient au partenaire privé financeur. La propriété des Connaissances Propres et de leurs améliorations appartient au partenaire public.	La propriété revient au partenaire privé financeur.
Exploitation des résultats	Dans le cas où des résultats peuvent être directement exploités par le partenaire financeur : • La concession d'une licence dans le domaine du contrat est la règle, • les conditions d'exploitation en dehors du domaine sont à négocier. Les conditions d'exploitation sont négociées en fonction notamment des niveaux des TRL établis dans le cadre du projet.	Dans le cas où les résultats sont exploitables, la concession d'une licence dans le domaine et hors domaine au partenaire du contrat est possible. Un retour financier sur les produits de l'exploitation est négocié pour l'organisme (le partenaire public).	Le partenaire bénéficie de manière exclusive des résultats de la recherche (sauf exceptions supra) qu'il pourra exploiter en son nom sans retour financier au partenaire public.	Dans le cas où les résultats sont exploitables, le partenaire financeur exploite librement les résultats sans retour vers le partenaire public.

	Contrat de recherche contractuelle	Contrat de recherche collaborative subventionnée	Service de recherche	Prestation de service
Exploitation des connaissances propres	La concession de licence dans le domaine aux partenaires du contrat est généralement prévue sous réserve des droits déjà accordés à des tiers.		Si exploitation par le partenaire privé : Régime classique de licence d'exploitation avec retour financier au partenaire public.	Pas de concession de licence. Il est impératif que le laboratoire conserve toute liberté d'utiliser ses connaissances propres.
Publications/ Communications	Doit être possible dans tous les cas. Exceptions : • lorsque l'on décide de constituer un dossier technique secret (savoir-faire secret), • lorsque l'on décide de déposer un brevet, il est possible d'accepter un délai de confi-dentialité (maximum 18 mois).			Rarement possible
Financement	À négocier sur la base du coût complet de la recherche qui doit être le plus réaliste possible et établi grâce à la trame de fiche financière. Ne doit jamais être inférieur à 50% du coût complet.	Le financement demandé dépend des règles du guichet de financement : ANR : le coût marginal BPI : X% du coût complet Europe : selon l'instrument mobilisé	À négocier sur la base du coût complet de la recherche qui doit être le plus réaliste possible et établi grâce à la trame de fiche financière. Prise en charge par le partenaire d'au moins de 80% du coût complet.	Doit couvrir intégralement le coût complet de la prestation réalisée par le laboratoire.

Figure 7 : Éléments clés de la négociation d'un contrat de recherche

7 Tout savoir sur l'abondement

1 › Qu'est-ce que l'abondement ?

Afin d'encourager la réalisation des actions nécessaires à la tenue de ses objectifs de progrès, chaque Carnot reçoit un **soutien financier de l'ANR** appelé « **abondement** » : l'abondement est calculé en fonction des recettes des contrats réalisés l'année précédente avec les entreprises.

2 › Quels types de contrats concernés par l'abondement ?

Les contrats dont les recettes **sont éligibles** pour le calcul de l'abondement et qui doivent faire l'objet d'une labellisation puis d'un visa de la direction du Carnot 3BCAR sont ceux **financés par des structures privées ou publiques** (hors États, Union Européenne, organismes internationaux, agences nationales) **qui sont les utilisateurs finaux des résultats**.



SONT ELIGIBLES

- les contrats financés directement par les grandes entreprises ;
- les entreprises de tailles intermédiaires (ETI) ;
- les PME/PMI et TPE ;
- les entreprises étrangères ;
- les collectivités locales (seulement si elles sont utilisateurs finaux des résultats) ;
- les coopératives et scop ;
- les groupements d'intérêt économique (GIE) ;
- les sociétés civiles immobilières (SCI) ;
- les mutuelles ;
- les organisations interprofessionnelles ;
- les syndicats.

NB : Les chaires sont prises au prorata de la partie recherche financée par l'entreprise et les laboratoires communs sont pris au prorata de la part l'entreprise.



Ne sont pas éligibles

- les recettes d'un contrat avec une entreprise lorsque les activités couvertes par le contrat sont financées par des fonds provenant de structures publiques (subvention ou achat) obtenus pour un projet ou un programme de recherche mentionnant de manière explicite l'intervention d'équipes du Carnot.

Ne sont pas éligibles les recettes :

- des contrats financés directement par l'état, par des agences nationales ou des organismes de recherche publique ;
 - des contrats financés directement par une subvention ou aide, et non dans une logique économique (prix/coûts/qualité) et concurrentielle ;
 - des chaires industrielles du programme de l'ANR, des laboratoires communs du programme de l'ANR ;
 - des ressources issues d'impôts et taxes affectées directement aux instituts Carnot (taxes affectées des centres techniques par exemple) ;
 - des COMUE, CTRS, EPA, EPSCP, EPSCT, IRT, ITE, Pôles de compétitivité, PRES, RTP, RTRA, SATT ;
 - des EPIC à l'exception de la RATP et de la SNCF ;
 - de l'Agence de recherche (ANRS) (France Recherche Nord & Sud Sida-HIV Hépatites), du Génopôle, de l'institut polaire français Paul-Emile Victor (IPEV) ;
 - des contrats financés par des fonds publics européens, par des agences et organismes internationaux (H2020, Banque Mondiale, ...).
- les prestations intellectuelles ne sont également pas éligibles.

3 › Comment est calculé l'abondement ?

Les règles de détermination de l'abondement permettent de calculer un montant d'abondement pour chaque Carnot, compte tenu de son activité contractuelle menée lors de l'année passée et en fonction du montant du budget du programme « Carnot ».

La formule de calcul

- Chaque institut labellisé « Carnot » se voit attribuer chaque année un abondement assis sur le chiffre d'affaires de recherche contractuelle directe facturé l'année précédente aux acteurs socio-économiques ainsi que des recettes de propriété intellectuelle.
- Un bonus de 10% du chiffre d'affaires facturé aux PME/PMI et ETI est ajouté.
- On applique ensuite un coefficient de réfaction à l'abondement théorique calculé, en fonction du budget Carnot global.
- À l'issue de ce calcul, afin d'éviter les trop faibles abondements liés notamment au coefficient de réfaction, un institut Carnot qui n'aurait pas obtenu au minimum 300 k€ d'abondement effectif bénéficiera d'une remontrée de financement à un abondement « plancher » de 300 k€.



4 › Comment est-il réparti ?

Le Comité de Pilotage du Carnot décide des actions financées sur l'abondement visant à développer le ressourcement scientifique et technologique du Carnot, sa professionnalisation, le développement de partenariats socio-économiques et l'intégration au réseau Carnot.

Pour chaque type d'action éligible, l'abondement peut financer des outils et équipements (qui restent la propriété des établissements et organismes de tutelle de l'institut Carnot, et qui peuvent être imputés l'année de leur achat), des coûts de fonctionnement et d'environnement (selon les règles ANR), la mise en place de compétences additionnelles (thèses, post doc, CDD, intérim, CDI), des frais de normalisation ainsi que des coûts de sous-traitance externe.

Types d'actions pouvant être financées via l'abondement

Développement de partenariats socio-économiques	Actions de ressourcement	Actions de professionnalisation	Intégration du dispositif Carnot
<ul style="list-style-type: none"> • mise en place de laboratoires communs et d'autres formes d'accords de partenariat avec les industriels ; • actions de transfert de connaissances ; • développement de preuves de concept et de démonstrateurs ; • actions de prospective, de marketing et de prospection ; • actions destinées à accroître la visibilité nationale et internationale, et l'activité au niveau international. 	<ul style="list-style-type: none"> • projets de R&D de ressourcement ; • mise en place de laboratoires communs ou d'autres formes d'accords de partenariat avec d'autres structures de recherche ; • accueil de scientifiques et/ou formation dans un laboratoire externe ; • actions permettant d'accroître les qualifications hDR. 	<ul style="list-style-type: none"> • mise en place ou renforcement d'une organisation de soutien aux projets de recherche partenariale (moyens de négociation, moyens de prise, maintien et défense de PI ; support juridique, actions visant à permettre de gérer une réponse pluridisciplinaire à un besoin d'un client, y compris en faisant appel à des compétences extérieures au Carnot . . .) ; • mise en place ou renforcement de procédures de gestion et de suivi des projets de recherche partenariale en vue de garantir la qualité, la tenue des délais, la mise en place des moyens (dont actions d'assurance qualité ou de certification). 	<ul style="list-style-type: none"> • cotisation à l'association des instituts Carnot ; • financement supplémentaire d'actions à l'association des instituts Carnot ; • participation directe à des actions inter-Carnot et à la vie de l'association des instituts Carnot.



8 Quelques définitions

Définitions ANR dans le cadre des Carnot



Recherche partenariale : l'activité de recherche partenariale est composée d'activités de recherche menées en partenariat avec des acteurs du monde socio-économique, en réponse à un besoin exprimé par ces derniers. Le partenariat intègre, par définition, une participation financière réelle de ces acteurs et leur implication « recherche » en termes d'expression du besoin et du cahier des charges, voire leur participation directe aux recherches menées.

La recherche partenariale se subdivise en **recherche contractuelle** et en **recherche collaborative subventionnée**.

l'activité de recherche contractuelle se répartit en deux sous-catégories :

la recherche contractuelle avec le monde socio-économique : il s'agit de la recherche contractuelle effectuée sur la base d'un contrat de recherche direct avec un partenaire socio-économique, sans subvention aucune des pouvoirs publics. Ce sont ces contrats de recherche qui rentrent dans l'assiette du calcul de l'abondement Carnot.

la recherche contractuelle hors monde socio-économique : Recherche contractuelle effectuée sur la base d'un contrat de recherche direct avec un partenaire qui ne rentre pas dans l'assiette du calcul de l'abondement Carnot. (ex: un institut Carnot, DGA, ADEME, CNES, ...)

l'activité de recherche collaborative subventionnée se répartit en deux sous-catégories :

la recherche collaborative subventionnée avec le monde socio-économique : Recherche collaborative subventionnée effectuée sur la base des contrats de recherche subventionnés par les pouvoirs publics (État, collectivités territoriales, agences nationales, fonds publics) qui impliquent un ou plusieurs partenaires socio-économiques.

la recherche collaborative subventionnée hors monde socio-économique : Recherche subventionnée par les pouvoirs publics (État, collectivités territoriales, agences nationales, fonds publics européens, ...) qui n'implique pas de partenaires socio-économiques.

Echelle TRL (cf. Figure 8) :



Les TRL (Technology Readiness Level) correspondent à une échelle d'évaluation du degré de maturité atteint par une technologie. Développée initialement par la NASA, l'échelle TRL a depuis été adoptée par de nombreux domaines. Elle est maintenant prise en compte par les structures de valorisation et l'Union Européenne dans le cadre du financement de la recherche et de l'innovation selon les définitions et critères suivants :



Figure 8 : Échelle TRL avec ses neuf niveaux de maturité

9 Contacts et liens utiles

Page web du Carnot 3BCAR :

www.3BCAR.fr/contacts-partenariats

.....



a. Coordonnées des responsables partenariat

b. Documents téléchargeables :

- Formulaire de Déclaration d'Invention et de Résultats Valorisables (DIRV)
- Accord de secret (NDA)
- Accord de transfert de matériel (MTA)

Plateforme web Flash3

<https://flash3.inrae.fr/>

.....



a. Accès à un espace de suivi des contrats négociés

b. Documents téléchargeables sur l'espace qualité :

- Contrats-types
- Trame du Programme scientifique
- Trame du devis à coût complet
- Mémo et Guide bonnes pratiques

Sites utiles :

INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle) : www.inpi.fr/

OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) : www.wipo.int/portal/fr/

Site de l'Association des instituts Carnot : www.instituts-carnot.eu/

Site du Carnot 3BCAR : www.3BCAR.fr



Retrouvez vos contacts partenariats du Carnot 3BCAR sur la page :
www.3BCAR.fr/contacts-partenariats

Logiciels *Contrats de recherche*

Valorisation *Brevets* *Entreprises*

Protéger ses résultats *Coût complet*

Partenariats *Savoir-faire secret*

Licences *Professionnalisation*

Propriété intellectuelle *Transfert*

Déclaration d'invention

Procédures de contractualisation